

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------------|----------------|---|
| AFFERENTS AU CONSEIL | EN EXERCICE | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION |
| 11 | 10 | 8 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT CEZERT**



Séance 2023-V

OBJET :

V-5a : Tarif cantine saison 2023-2024

L'an deux mille vingt-trois, le 1 septembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES maire.

Présents : Jean Pierre COSTES ; Lucien INFANTI ; René JACOB ; Fabien SOURIAC (procuration à René JACOB) ; Lorena BUTTO ; Gwenn GUYADER ; Martine PRENIERE
Christophe APAT ; Karine BERNARD.

Secrétaire de séance : Lorena BUTTO.

Date de convocation et d'affichage : 28 août 2023.

Monsieur le Maire indique que le conseil doit débattre sur le tarif des repas pris à la cantine scolaire, à appliquer durant la future année scolaire 2023-2024 aux enfants domiciliés à Saint Cézert qu'ils soient scolarisés à l'école maternelle de Saint Cézert ou à l'école élémentaire de Le Burgaud.

Le prix de ces repas facturé aux familles pour la période 2022-2023 était de 2.80€ TTC par repas pour un prix d'achat 2.79€TTC

A ce jour Monsieur le Maire précise que le tarif révisé au 1er septembre 2023 par la société CRM s'élève à 3.09€TTC

Monsieur le Maire propose de délibérer sur une évolution des tarifs par repas pour l'année scolaire 2023-2024.

Après plusieurs possibilités de tarifs les conseillers font le choix à l'unanimité d'un prix de repas facturé à 3.00€TTC.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Le Maire, OLIVEIRA SOARES HENRI.